

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS · ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N. Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE

C.N.76.1987.TREATIES-1 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPEEN SUR LES GRANDES LIGNES INTERNATIONALES
DE CHEMIN DE FER (AGC)
CONCLU A GENEVE LE 31 MAI 1985

ACCEPTATION DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE
ET DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Les 10 mars et 1er avril 1987, respectivement, les instruments
d'acceptation de l'Accord susmentionné par les Gouvernements de
l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République
socialiste soviétique de Biélorussie ont été déposés auprès du
Secrétaire général.

Lors de leur acceptation de l'Accord, les Gouvernements de
l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République
socialiste soviétique de Biélorussie ont confirmé les réserves
suivantes formulées lors de la signature :

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

(Traduction) (Original : russe)

L'Union des Républiques socialistes soviétiques ne se
considère pas liée par les dispositions de l'article 8 de
l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de
chemin de fer, en date du 31 mai 1985, et déclare que pour
qu'un différend entre parties contractantes touchant
l'interprétation ou l'application de l'Accord européen puisse
être soumis à l'arbitrage, il est nécessaire d'avoir dans
chaque cas particulier le consentement de toutes les parties au
différend, et que seules peuvent exercer cet arbitrage des
personnes désignées d'un commun accord par les parties au
différend.

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE

(Traduction) (Original : russe)

Même réserve, mutatis mutandis, que celle faite par
l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

A l'attention des services des traités des ministères des affaires
étrangères et des organisations internationales intéressées



-2-

En outre, les Gouvernements de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République socialiste soviétique de Biélorussie ont informé le Secrétaire général, conformément à l'article 13 de l'Accord, que les administrations auxquelles il convient d'adresser les propositions d'amendement aux annexes de l'Accord sont, respectivement :

- Министерство путей сообщения СССР,
СССР, 107174, г. Москва, Н.-Басманная, 2.

(le Ministère des voies de communication de l'URSS,
N. Bassmannaya 2, 107174 Moscou, Union des Républiques socialistes soviétiques), et

- Управление Белорусской железной дороги.
Белорусская ССР, 220030, г. Минск, ул. Ленина, 17.

(la Direction des chemins de fer biélorussiens, 17 rue Lénine,
220030 Minsk, République socialiste soviétique de Biélorussie).

Le 5 juin 1987

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'R' or similar character.

CORRESPONDENCE UNIT

MARCH 1987

39 MEMBER STATES plus 5 NON-MEMBERS

FRENCH AND SPANISH

ALBANIA
ALGERIA
ARGENTINA
BELGIUM
BENIN
BURKINA FASO
BURUNDI
CAMEROON
CAPE VERDE
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC
CHAD
COMOROS
CONGO
COTE D'IVOIRE
DEMOCRATIC KAMPUCHEA
DJIBOUTI
EQUATORIAL GUINEA
FRANCE
GABON
GUINEA
GUINEA-BISSAU
HAITI
ITALY
LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC

LEBANON
LUXEMBOURG
MADAGASCAR
MALI
MAURITANIA
MOROCCO
NIGER
PARAGUAY
ROMANIA
RWANDA
SAO TOME AND PRINCIPE
SENEGAL
TOGO
TUNISIA
ZAIRE

NON-MEMBER STATES

HOLY SEE
LIECHTENSTEIN
MONACO
SAN MARINO
SWITZERLAND

INFORMATION COPY SENT TO:

ALSO SENT TO: